

Plan de vente provisoire

Lot n° : 12

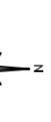
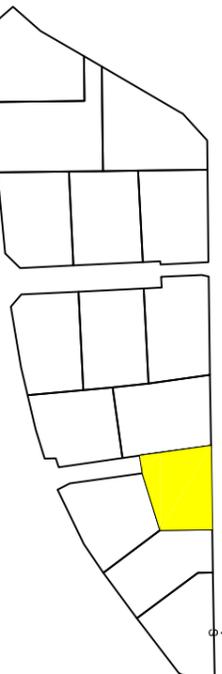
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre

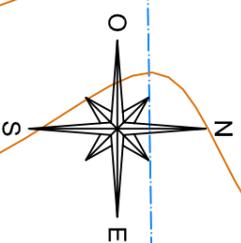


Tél : 02 32 40 05 13

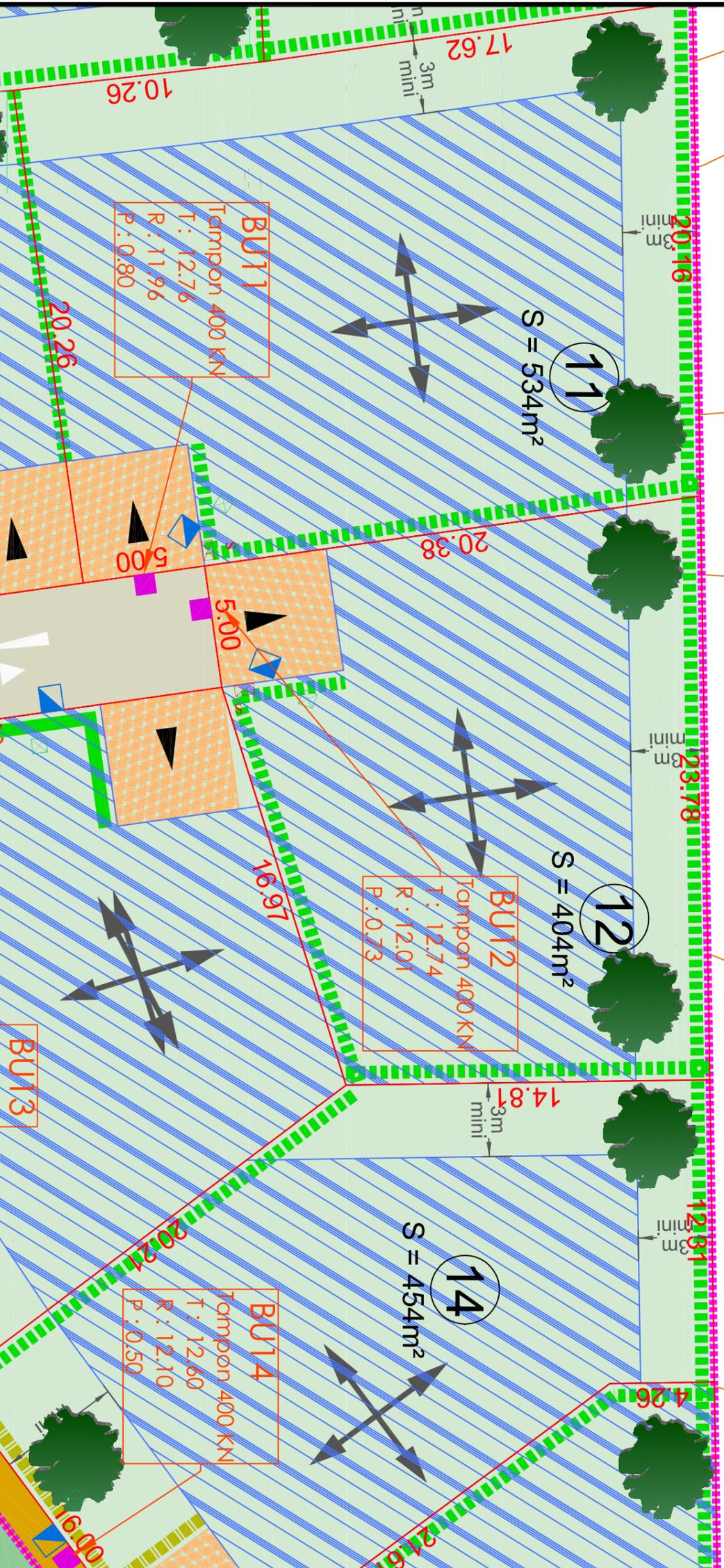
Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE
213, rue du gros chêne
27110 FERUEL
02.35.34.00.66



ZD n° 71



LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Boche à 48
	: Limite matricule		: Borne incendie
	: Bord de chaussée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eau Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eau Pluviales
	: Colonne		: Chambre France Télécom
	: Hâle		: Signalisation routière
	: Pied de Talus		: Eclairage public
	: Heur de Talus		: Adress existants
	: Dbord de Toit		: Support électrique
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NCF)		: Support France Télécom
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NGF)		: Coffret électrique
	: périmètre d'ombrage du permis d'aménager		: Coffret Gaz
	: Limite du P.L.U. = Zone Uhm / Zone N		: Coffret Eau
	: symbole ouvrage privatif		: Grille et exutoir EP
	: symbole ouvrage mixte		: Compte eau
	: Limite de propriété		: Référence cadastrale
			: application cadastrale
			: borne ancienne
			: borne nouvelle

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Stationnement perméable
	: Béton		: Naves et espaces verts
	: sable stabilisé		: Côte altimétrique
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non dose réservée aux entrées charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)		: Caisson d'une aile de présentation des bass à déchets (à la charge de l'acquéreur) (voir P.A.8 programme des travaux)
	: Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).		: Mur réalisé par l'aménageur
	: Mur entoilé ou en déco-terre		

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Hâle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, pour les acquéreurs. Une clôture pourra être envisagée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Hâle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
	: Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
	: Massifs de plantes hydrophyles dans les dépressions des rous et du bassin à la charge de l'aménageur
	: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
	: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m ² peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots. Au moins 50% du toitage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement (télécom 30x30 tampon béton)
	: Clôture
	: Coffret de comptage électrique
	: Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouchée à dé complète
	: Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.